Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10534 – TRATON / AKTIEBOLAGET VOLVO / DAIMLER TRUCK / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 197/06)

1. Le 6 mai 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Traton SE («Traton», Allemagne), contrôlée par Volkswagen AG,

— Aktiebolaget Volvo PUBL («Volvo», Suède),

— Daimler Truck AG («Daimler Truck», Allemagne),

— l'entreprise commune (la «cible», Pays-Bas).

Traton, Volvo et Daimler Truck acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Traton, contrôlée exclusivement par Volkswagen AG, est l'activité «camions et autobus» du groupe Volkswagen. Elle opère principalement par l'intermédiaire de ses unités opérationnelles MAN, Scania, Navistar et Volkswagen Caminhões e Ônibus,

— Volvo est présente à l'échelle mondiale dans la fabrication et la vente de camions conçus pour être utilisés sur route et hors route, d'autobus, d'engins de chantier et de moteurs. Dans l'EEE, elle opère principalement par l'intermédiaire des marques Volvo et Renault Trucks,

— Daimler Truck se concentre sur la fabrication et la vente de camions et d'autobus sous les marques Mercedes-Benz et Setra, entre autres,

— la cible est une entreprise commune axée sur la construction et l'exploitation d'un réseau de recharge à haute performance, accessible au public, pour les poids lourds et les autocars électriques à batterie, le long et à proximité de grands axes routiers et de points logistiques présentant un intérêt dans certains pays d'Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10534 – TRATON / AKTIEBOLAGET VOLVO / DAIMLER TRUCK / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË